



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018 /05

DIVERS / PLANTATIONS / RACINES

MON JARDIN EST ENVAHI PAR LES RACINES D'UN ARBRE TRÈS IMPOSANT PLANTÉ CHEZ MON VOISIN. ELLES RENDENT UNE PARTIE DE MON JARDIN INUTILISABLE. PUIS-JE LUI IMPOSER L'ABATTAGE DE CET ARBRE, SACHANT QU'IL Y EST FERMEMENT OPPOSÉ ?

En principe, la règlementation vous autorise juste à couper vous-même, à la limite de la ligne séparative de vos propriétés, les racines qui débordent sur votre terrain.

Cependant, une personne a pu obtenir en justice l'arrachage d'une haie de peupliers au motif que la coupe des racines aurait impliqué un travail colossal aboutissant à endommager totalement le jardin et aurait fragilisé les peupliers, engendrant de ce fait un danger.

Sachez que l'appréciation du juge est toujours souveraine en la matière.

Une rencontre avec un conciliateur de justice pourrait peut-être vous permettre d'échanger plus sereinement avec votre voisin et le convaincre du bien-fondé de votre demande.

Pour saisir un conciliateur de justice : [Conciliateur de justice](#)

Source : [Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 7 juillet 2016, 14-28.843](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST